VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 30
Pouvoirs..... 10
Excusés..... 03

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

N°2023-12-04 : AUTORISATION SPÉCIALE D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2024

Le jeudi 21 décembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 08 décembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard

Pouvoirs :

HERRMANN Marie-Catherine	à CARRATALA Henri
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MAUROBET Catherine
BARATTA Jean Pierre	à ATTARD Gérard
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-04-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération n° 2023-04-07 du 13 avril 2023 approuvant les ventilations de crédit de paiement pour les autorisations de programme (AP/CP) d'équipement scolaire ;

Vu la délibération n° 2023-04-09 du 13 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 de la Ville ;

Vu la délibération n°2023-10-01 du 05 octobre 2023 votant la décision modificative N°1 du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2022-11-05 du 24 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier communal ;

Vu la délibération n°2023-11-02 du 23 novembre 2023 votant la décision modificative N°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 ;

Vu la réunion de la 1ère Commission permanente du 12 décembre 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-1 susvisé, lorsque le budget primitif n'est pas voté avant le début de l'exercice, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année écoulée (2023) à la section d'investissement, hors dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette, qui, elles, peuvent être mandatées sans autorisation préalable ;

Considérant que l'ordonnateur peut également et ce, sans autorisation particulière de l'assemblée délibérante mais dans le respect du douzième et jusqu'à l'adoption du budget, poursuivre les recouvrements et engager toutes dépenses de fonctionnement dans la limite du budget 2023 ;

Considérant que , selon le tome 2 de la M57, §1.3.1, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissements correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, les crédits correspondant étant inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant que, selon le tome 2 de la M57, §1.3.3, dans un cadre pluriannuel, la constitution des Restes à Réaliser porte sur les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme votée, affectée ou engagée (adossés à un engagement juridique), qu'en principe les crédits de paiement compris dans une autorisation de programme non engagés en fin d'exercice ont vocation à tomber, que toutefois, pour ces crédits de paiement, le règlement budgétaire et financier peut prévoir des reports de crédits de paiement d'une année sur l'autre ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-04-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Considérant que le règlement budgétaire et financier communal prévoit pour les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP), dans sa partie 4 sur la pluri annualité, §D sur la modification et l'ajustement des crédits de paiement, que les crédits de paiement non utilisés peuvent être reportés sur l'année suivante ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2024, des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2023 (en €)	MONTANT POUVANT ÊTRE ENGAGÉ AVANT LE VOTE DU BP 2024 PAR 1/4 DE N-1 (en €)
20	Immobilisations incorporelles	1 175 216,12	293 804,03
204	Subventions d'équipement versées	284 453,00	71 113,25
21	Immobilisations corporelles	9 173 234,47	2 293 308,62
23	Immobilisations en cours	50 000,00	12 500,00
27	Autres immobilisations financières	805 900,00	201 475,00
454101	Travaux effectués d'office	370 382,00	92 595,50
CHAPITRE OPÉRATION	**LIBELLE OPÉRATIONS AP/CP**	**CP 2023 (en €)**	**MONTANT POUVANT ÊTRE ENGAGÉ AVANT LE VOTE DU BP 2024 PAR 1/3 DE N-1 (en €)**
23/ 2101	Construction Primaire Poudrerie	3 745 162,00	1 248 387,33
23/ 2102	Construction Maternelle et CLSH Vauban 2	4 932 168,00	1 644 056,00
23/ 2103	Extension Maternelle Bayard	3 135 644,77	1 045 214,92
23	Education 2023 2026	795 000,00	265 000,00
23	Cadre de Vie	439 833,00	146 611,00
	Sous Total AP/CP	**13 047 807,77**	**4 349 269,25**

Ainsi fait et délibéré en séance le 21 décembre 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN ★ Seine-St-Denis ★ 09

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 10/01/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231221-2023-12-04-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.